



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention pour la répartition des frais de fonctionnement des enfants non-pontivyens scolarisés en classe d'intégration scolaire (C.L.I.S.)

DEL-2011-073

Numéro de la délibération : 2011/073

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences - enseignement

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/06/2011

Date de convocation du conseil : 23/06/2011

Date d'affichage de la convocation : 23/06/2011

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

Étaient représentés : M. Henri LE DORZE par M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mlle Julie ORINEL par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PERESSE.

Était absent : M. Claude LE BARON.

Convention pour la répartition des frais de fonctionnement des enfants non-pontivyens scolarisés en classe d'intégration scolaire (C.L.I.S.)

Rapport de Nelly BURLLOT

Par délibération en date du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal avait validé le principe de répartition des frais de fonctionnement demandés aux communes où sont domiciliés les enfants scolarisés en CLIS à l'école Jules Ferry.

Afin de formaliser officiellement ce principe, une convention, jointe en annexe, a été établie.

Celle-ci rappelle la répartition qui avait été définie lors du conseil municipal pré-cité.

Cette convention est établie par la Ville de Pontivy avec chaque commune de résidence, susceptible de participer aux frais de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2010/2011 la participation demandée s'élève à 219,47 €.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable à la convention proposée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les autres communes
- de reconduire cette convention, actualisée, chaque année

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 30 juin 2011

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**



**CONVENTION POUR LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR
LES ENFANTS NON-PONTIVYENS SCOLARISES EN CLASSE D'INTEGRATION
SCOLAIRE (C.L.I.S)**

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Entre

La Ville de Pontivy, représentée par Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Maire,

Et

La Ville de xxxxxx, représentée par xxxxxxxx

PREAMBULE

L'article L.212.8 du Code de l'Education, issu de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (art.23-1) et modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence, pour les élèves des écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques.

Le premier alinéa de cet article L.212-8 fixe un principe d'accord (sous forme de convention) entre les communes concernées (d'accueil et de résidence). A défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation.

Par ailleurs, ce texte fixe un autre principe portant exonération de la participation des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence, dès l'instant où cette dernière est en capacité d'accueillir dans ses établissements scolaires les enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Nonobstant ce principe d'exonération, une commune est néanmoins tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées:

1. aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées;
2. à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune;
3. à des raisons médicales.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

Article 1er: OBJET

Certaines communes avoisinantes ne disposant par de CLIS (Classe d'Intégration Scolaire permettant de scolariser les enfants en situation de handicap) la présente convention a pour objet d'harmoniser les modalités financières de répartition des frais de fonctionnement entre commune d'accueil et de résidence pour ces enfants scolarisés sur Pontivy.

Article 2: BASES DE CALCUL

La répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré. Dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales, la répartition est établie de la façon suivante:

50% de la part de la participation financière par élève que la Ville de Pontivy verse aux écoles élémentaires privées sous contrat chaque année. Participation qui correspond au coût d'un élève fréquentant une école élémentaire publique sur la commune de Pontivy.

Pour l'année scolaire 2010/2011 la participation demandée s'élève à 219,47 €.

Article 3 : LITIGES

Tout litige dans l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes, après épuisement des voies amiables.

Fait à Pontivy le xxxxxx

Le Maire de Pontivy

Le Maire de